

# ANTICIPER SA SUCCESSION

## 1/ ORDRE DES HERITIERS

### En l'absence de conjoint survivant

- 1/ Les enfants et leurs descendants ;
- 2/ Les père et mère ; les frères et sœurs et les descendants de ces derniers (neveux et nièces) ;
- 3/ Les ascendants autres que les père et mère (grands-parents par exemple) ;
- 4/ Les collatéraux autres que les frères et sœurs et les descendants de ces derniers

### En présence du conjoint survivant

- 1/ Le conjoint et les descendants ;
  - o Le conjoint : l'usufruit ou un quart en pleine propriété
  - o Les enfants : le reste
- 2/ Le conjoint et les père et mère ;
  - o Le père : un quart
  - o La mère : un quart
  - o Le conjoint : la moitié, ou les trois quarts quand il y a un seul des parents
- 3/ En l'absence de descendant et des père et mère : le conjoint
  - o Le conjoint : la totalité

## 2/ LE TESTAMENT OLOGRAPHE

Les conditions du testament olographe :

- écrit à la main,
- daté et signé,
- Un seul testateur par testament

## 3/ LA RESERVE ET LA QUOTITE DISPONIBLE

### En présence d'enfant

	RESERVE	QUOTITE DISPONIBLE
<b>1 enfant</b>	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$
<b>2 enfants</b>	$\frac{2}{3}$	$\frac{1}{3}$
<b>3 enfants ou plus</b>	$\frac{3}{4}$	$\frac{1}{4}$

### En l'absence de descendant et des père et mère

	RESERVE	QUOTITE DISPONIBLE
<b>Conjoint</b>	$\frac{1}{4}$	$\frac{3}{4}$

#### 4/ FISCALITE

Les exonérations, abattements et taux de l'impôt sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Exonérations et abattements	Droits de succession	
		Barème par tranches	Taux
Conjoint ou partenaire pacsé	Exonération	Sans objet	Sans objet
Ascendant et descendant	100.000 €	Inférieur à 8.072 € Entre 8.072 € et 12.109 € Entre 12.109 € et 15.932 € Entre 15.932 € et 552.324 € Entre 552.324 € et 902.838 € Entre 902.838 € et 1.805.677 € Supérieur à 1.805.677 €	5 % 10 % 15 % 20 % 30 % 40 % 45 %
Frère ou sœur sans condition	15.932 €	Inférieur à 24.430 € Supérieur à 24.430 €	35 % 45 %
Frère ou sœur sous conditions	Exonération	Sans objet	Sans objet
Neveu ou nièce (venant de leur propre chef)	7.967 €	Totalité	55 %
Tout héritier ou légataire à défaut d'un autre abattement	1.594 €	Totalité	60 %
Handicapé sous conditions	153.325 €	En fonction du lien de parenté	

#### 5/ BAREME DE L'USUFRUIT

L'usufruit viager est égal à :

- 10% de la pleine propriété quand l'usufruitier est âgé de plus de 91 ans,
- 20% quand il est âgé de 81 à 90 ans,
- 30% quand il est âgé de 71 à 80 ans,
- 40% quand il est âgé de 61 à 70 ans,
- 50% quand il est âgé de 51 à 60 ans,
- 60% quand il est âgé de 41 à 50 ans,
- 70% quand il est âgé de 31 à 40 ans,
- 80% quand il est âgé de 21 à 30 ans,
- 90% quand il est âgé de 20 ans ou moins